



Conseil de sécurité

Distr. générale
20 décembre 2019
Français
Original : anglais

Lettre datée du 19 décembre 2019 adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [2374 \(2017\)](#) concernant le Mali

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [2374 \(2017\)](#) concernant le Mali, qui rend compte des activités menées par le Comité entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019. Le Comité a approuvé le rapport, ici soumis en application de la note du Président du Conseil en date du 29 mars 1995 ([S/1995/234](#)).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution [2374 \(2017\)](#) concernant le Mali
(*Signé*) José **Singer Weisinger**



Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2374 (2017) concernant le Mali

I. Introduction

1. Le présent rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2374 (2017) concernant le Mali porte sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.
2. La présidence du Bureau du Comité a été assurée par José Singer Weisinger (République dominicaine) et la vice-présidence par le représentant de l'Afrique du Sud.

II. Contexte

3. Par sa résolution 2374 (2017) en date du 5 septembre 2017, le Conseil de sécurité a imposé une interdiction de voyager et un gel des avoirs à des personnes et entités désignées par le Comité conformément aux critères définis au paragraphe 8 de la résolution. Des dérogations à ces mesures sont prévues dans la résolution. Par la même résolution, le Conseil a créé un comité chargé de suivre l'application desdites sanctions et un groupe d'experts placé sous l'autorité du Comité.
4. Conformément à la résolution 2484 (2019), le mandat du Groupe d'experts a été renouvelé jusqu'au 30 septembre 2020. Par sa résolution 2484 (2019), le Conseil de sécurité a décidé de reconduire jusqu'au 31 août 2020 les mesures d'interdiction de voyager et de gel des avoirs visant les personnes et entités désignées par le Comité créé par la résolution 2374 (2017).
5. On trouvera de plus amples informations générales sur le régime de sanctions concernant le Mali dans le rapport annuel précédent du Comité (S/2018/1124/Rev.1).

III. Résumé des activités du Comité

6. Le Comité s'est réuni six fois dans le cadre de consultations, le 7 février, le 12 avril, le 24 juin, le 26 juillet, le 7 août et le 27 novembre. Il a en outre mené une partie de ses travaux par correspondance.
7. Lors des consultations tenues le 7 février, le Comité a entendu un exposé du Coordonnateur du Groupe d'experts sur le Mali concernant son rapport à mi-parcours (S/2019/137), présenté en application du paragraphe 4 de la résolution 2432 (2018), et a examiné les mesures de suivi possibles proposées dans le rapport.
8. Lors des consultations tenues le 12 avril, le Comité a entendu un exposé de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, Pramila Patten.
9. Lors des consultations tenues le 24 juin, le Comité a entendu un exposé du Coordonnateur du Groupe d'experts sur les exposés des motifs communiqués aux membres du Comité dans la lettre du Groupe d'experts datée du 24 avril 2019.
10. Lors des consultations tenues le 26 juillet, le Comité a entendu un exposé sur le rapport final du Groupe d'experts sur le Mali (S/2019/636), présenté en application du paragraphe 4 de la résolution 2432 (2018).
11. Lors des consultations tenues le 7 août, le Comité a examiné les recommandations figurant dans le rapport final du Groupe d'experts (S/2019/636).

12. Lors des consultations tenues le 27 novembre, le Comité a entendu un exposé du Président sur la visite que celui-ci avait effectuée à Bamako.
13. À l'issue des consultations susmentionnées, le Comité a transmis par communiqués de presse de brefs résumés de ses travaux, conformément au paragraphe 104 de la note du Président du Conseil de sécurité en date du 30 août 2017 (S/2017/507).
14. Le 8 octobre, conformément au paragraphe 18 de la résolution 2374 (2017), le Président du Comité a rendu compte au Conseil de sécurité des travaux du Comité (voir S/PV.8636).
15. Le 10 juillet, le Comité a approuvé l'inscription de cinq nouvelles entrées sur la liste des personnes passibles de l'interdiction de voyager imposée aux paragraphes 1 à 3 de la résolution 2374 (2017) du Conseil de sécurité et reconduite au paragraphe 1 de la résolution 2432 (2018).
16. Le Président du Comité s'est rendu au Mali du 16 au 18 octobre pour recueillir auprès des principaux interlocuteurs des informations de première main concernant les dispositions de la résolution 2374 (2017) et entendre des exposés sur la situation politique et les conditions de sécurité au Mali et dans le Sahel, notamment sur l'application de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali.
17. Le Comité a adressé 17 communications concernant l'application des sanctions à 12 États Membres et à d'autres acteurs intéressés.

IV. Dérogations

18. Les dérogations à l'interdiction de voyager sont énoncées au paragraphe 2 de la résolution 2374 (2017).
19. Les dérogations au gel des avoirs sont énoncées aux paragraphes 5 à 7 de la même résolution.
20. Le Comité n'a reçu ni notification ni demande de dérogation.

V. Liste relative aux sanctions

21. Les critères de désignation des personnes et entités passibles d'une interdiction de voyager et d'un gel des avoirs sont définis au paragraphe 8 de la résolution 2374 (2017). Les procédures d'inscription et de radiation sont décrites dans les directives régissant la conduite des travaux du Comité.
22. À la fin de la période considérée, huit personnes visées par l'interdiction de voyager étaient inscrites sur la liste relative aux sanctions tenue par le Comité.

VI. Groupe d'experts

23. Le 23 janvier, le Groupe d'experts a présenté son rapport à mi-parcours (S/2019/137) au Comité, conformément au paragraphe 4 de la résolution 2432 (2018).
24. Le 15 juillet, le Groupe d'experts a présenté son rapport final (S/2019/636) au Comité, conformément au paragraphe 4 de la résolution 2432 (2018).
25. Le 24 septembre, après l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 2484 (2019) en date du 29 août, le Secrétaire général a nommé les quatre experts du

Groupe d'experts, à savoir des spécialistes des groupes armés, des finances, du droit international humanitaire et des questions régionales (voir [S/2019/771](#)).

26. Le Groupe d'experts s'est rendu en Allemagne, en Belgique, en France, en Guinée-Bissau, au Mali, au Maroc, en Mauritanie, au Niger, aux Pays-Bas et au Sénégal. Au Mali, les membres du Groupe d'experts se sont rendus à Bamako, à Gao, à Kidal et à Ménaka.

27. Dans le cadre de son mandat, le Groupe d'experts, par l'intermédiaire du Secrétariat, a adressé 42 lettres à 22 États Membres, au Conseil de sécurité, au Comité et à des entités internationales et nationales.

VII. Appui administratif et technique du Secrétariat

28. La Division des affaires du Conseil de sécurité a fourni un appui d'ordre administratif et technique au Président et aux membres du Comité. Elle a également apporté un appui consultatif aux États Membres en vue de faire mieux comprendre le régime des sanctions et de faciliter l'application des mesures. Elle a organisé des réunions d'information à l'intention des nouveaux membres du Conseil pour les aider à se familiariser avec les questions relatives au régime des sanctions. La Division, en collaboration avec le Département des opérations de paix et le Département de la sûreté et de la sécurité, a facilité la visite du Président et des membres du Comité à Bamako du 16 au 18 octobre.

29. Dans le souci d'aider le Comité à recruter des experts suffisamment qualifiés pour faire partie des groupes et équipes de surveillance de l'application des sanctions, la Division a adressé une note verbale à tous les États Membres le 18 décembre pour leur demander de désigner des candidats susceptibles d'être inscrits sur le fichier d'experts. Le 3 juin, elle a également adressé une note verbale à tous les États Membres pour les informer des prochains postes vacants au sein du Groupe d'experts, précisant les calendriers de recrutement, les domaines de compétence recherchés et les autres conditions à remplir. Le 31 mai, un avis de vacance de poste a également été mis en ligne à l'adresse careers.un.org.

30. La Division a continué de fournir un appui au Groupe d'experts, en organisant une séance d'orientation à l'intention des nouveaux membres et en prêtant son concours à l'établissement du bilan à mi-parcours que le Groupe d'experts a présenté au Comité en janvier et du rapport final qu'il lui a présenté en juillet. Le Secrétariat a organisé un atelier de deux jours entre les groupes d'experts à l'occasion duquel 60 experts représentant 10 groupes de surveillance des sanctions ont été invités à échanger leurs données d'expérience et leurs bonnes pratiques et à examiner des questions d'intérêt commun. Il a également organisé un atelier sur les techniques d'enquête, consacré aux méthodes et outils à l'usage des experts.

31. Le Secrétariat a continué de tenir et d'actualiser la Liste récapitulative relative aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité de l'ONU et les listes tenues par les comités, dans les six langues officielles et sous trois formats différents. En outre, il a amélioré l'accès aux listes et en a rendu l'utilisation plus efficace, tout en continuant à tenir à jour dans les six langues officielles le modèle de données approuvé en 2011 par le Comité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, comme le Conseil l'avait demandé au paragraphe 54 de sa résolution [2368 \(2017\)](#).